

DATE DE PUBLICATION : 04 NOVEMBRE 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Délégation de signature
donnée par le directeur général des moyens de paiement (DGMP)
au directeur de l'administration, des finances et du contrôle de gestion

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le gouverneur au directeur général des moyens de paiement le 26 septembre 2023,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à M. Erick Lacourrège, directeur général des moyens de paiement, le 3 avril 2023,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Arnaud De Bronac, directeur de l'administration, des finances et du contrôle de gestion (DAFCG), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cédric Traversaz, son adjoint à l'effet de signer :

- tout acte et toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque et Europafi, dans les conditions prévues par la convention de service entre la Banque de France et sa filiale signée le 19 novembre 2021, relatifs à l'exercice des activités liées à la direction des finances et du contrôle de gestion, à l'exception :
 - des décisions d'investissement supérieures à 214 000 euros ;
 - de la désignation des personnes habilitées à mouvementer les comptes de la fabrication des billets et à signer les virements ;
- toute décision à caractère individuel relatif à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

M. Arnaud De Bronac et M. Cédric Traversaz peuvent subdéléguer leurs signatures aux agents du personnel des cadres de la direction de l'administration, des finances et du contrôle de gestion.

Fait à Paris, le 4 novembre 2024

Erick LACOURRÈGE